

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 07

Nombre de Conseillers votants : 10

Présents : Mr WIEL, Mr CHEVALIER, Mme TARNAUD, Mr UZU, Mr SIMON, Mr BARRIER

Absentes excusées : Mme LELOUP, Mme LEDRU, Mme TIVAUX, Mme GUESNERIE, Mr JARDIN, Mme PERRICHET BAUDET pouvoir donné à Mr SIMON, Mr ORY donne pouvoir à Mr CHEVALIER, Mme FONTENELLE donne pouvoir à Mme TARNAUD

Secrétaire de séance : M Jean-Baptiste WIEL

Le compte rendu du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Création d'un emploi de secrétaire de mairie

Compte-tenu des nécessités du fonctionnement du service administratif de la mairie, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cet emploi de catégorie C de la filière administrative sera ouvert aux agents du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi.

Délibération 201810D01

2/ Accueil secrétariat de Mairie – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à le Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 01 octobre 2018 au 30 juin 2019, temps de travail 17h30 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 201810D02

3/ Restitution de l'acompte de Mr MARCEREUIL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons personnelles Mr MARCEREUIL n'a pu donner suite à la réservation de la salle communale pour le week-end du 22 septembre 2018.

Le conseil municipal, unanime, décide de redonner l'acompte de 100€ versé par Mr MARCEREUIL.

Délibération 201810D03

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Prévision d'un prochain conseil municipal le 27 novembre 2018

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr WIEL Jean-Baptiste	Mme PERRICHET-BAUDET ABSENTE pouvoir à Mme TARNAUD
Mr CHEVALIER Marc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr ORY René ABSENT pouvoir à Mr CHEVALIER
Mme LELOUP Dominique ABSENTE	Mme LEDRU Béatrice ABSENTE	Mr SIMON Jean-Luc
Mr JARDIN Franck ABSENT	Mme GUESNERIE Christelle ABSENTE	Mme TIVAUX Nadine ABSENTE
Mme FONTENELLE Céline ABSENTE pouvoir à Mme TARNAUD	Mr UZU Patrice	Mme TARNAUD Stéphanie